



Règlement du jeu-concours « #MaRentréeCréative » - Instagram

La société Maped SAS organise un jeu concours « #MaRentréeCréative – Instagram », dont le règlement est visible ci-après.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAPED SAS (l'« Organisateur ») au capital de 5 155 000 euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 Argonay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 325 720 423, organise un jeu-concours de création sans obligation d'achat « #MaRentréeCréative - Instagram » (ci-après « le Concours ») du mercredi 14 août 2019 au mercredi 28 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide et public, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation du présent Concours.

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours.

Les frais relatifs à la participation au Concours et notamment les frais de connexion Internet sont à la charge exclusive des participants, qui ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, l'internaute devra suivre le compte @maped_fr (https://www.instagram.com/maped_fr/), avoir un compte public et inviter 2 ami(e)s (autres internautes possédant un compte Instagram) à participer. L'internaute devra soumettre, en commentaire du post lié au Concours sur le compte Instagram de Maped France (https://www.instagram.com/maped_fr/), l'histoire qu'il aura inventé autour de l'image illustrant le post du Concours.

Pour jouer, du 14 août 2019 au 28 août 2019 inclus :

1. Rendez-vous sur le compte Instagram de Maped France https://www.instagram.com/maped_fr/
2. Suivez le compte @maped_fr
3. Inventez une histoire en quelques mots autour de l'image illustrant le post du Concours



4. Postez cette histoire en commentaire du post Instagram lié au Concours sur le compte Instagram de Maped France avec le #MaRentréeCréative et invitez 2 ami(e)s à participer
5. Le partage du post Instagram de Maped lié au Concours offre une chance supplémentaire d'être tiré au sort

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. Notamment, la publication de l'histoire du participant sur le post Instagram du Concours doit être faite au plus tard le dernier jour du Concours pour que la participation puisse être prise en compte.

L'histoire et le commentaire ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ce que le participant garantit. Par ailleurs, le participant garantit que l'histoire et tous éléments transmis ne contiennent pas de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. L'histoire doit être conforme à la loi et être accessible à tous publics. Le participant garantit à l'Organisateur qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à la publication de l'histoire notamment si une autre personne que le participant à créer l'histoire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires. Le tirage au sort est certifié aléatoire et effectué dans un logiciel indépendant.

Les gagnants seront tirés au sort le 29/08/2019 et annoncés en story sur le compte Instagram de Maped France le 29/08/2019 afin de les informer de leur gain.

Les gagnants seront ensuite contactés par message privé Instagram afin de communiquer à l'Organisateur leurs noms et prénoms, coordonnées postales et adresses électroniques.

Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

L'Organisateur ne pourra en aucune manière être tenue responsable de la non réception des messages privés de confirmation de gain ou des réponses faites par les gagnants pouvant être dues aux aléas du réseau Internet.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations, ci-après dénommées les « Lots ».

5 lots seront mis en jeu dans le cadre du Concours #MaRentréeCréative – Instagram pour une valeur estimée totale de 139,80€.

1 lot pour chaque gagnant (5 gagnants) d'une valeur de 27,96€ soit une valeur totale estimée de 139,80€ composé comme suit :



- 1 trousse transparente zippée petit format composée de :
 - o 1 taille-crayons Croc-Croc Signal (couleur aléatoire) : REF 017710
 - o 1 DUO taille-crayons – gomme Loopy (motif aléatoire) + 1 recharge : REF 049130
 - o 1 surligneur Fluo Peps Roler jaune : REF 746324
 - o 1 compas Kid's Agility 360° (couleur aléatoire) : REF 181510
 - o 1 règle 15 cm Twist n Flex Deco (couleur aléatoire) : REF 279115
 - o 4 feutres Graph'Peps Deco pointe fine (1 noir, 1 bleu, 1 vert, 1 rouge) : REF 749044
 - o 1 paire de ciseaux Sensoft 13 cm (couleur aléatoire) : REF 069300
- 1 boîte de feutres magiques (x10) Color'Peps Magic : REF 844612
- 1 boîte de craies de trottoir (x6) Color'Peps : REF 936010
- 1 boîte de feutres Color'Peps Jungle (x18) : REF 845421
- 1 boîte de crayons de couleur Color'Peps Star (x18) : REF 183218

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les Lots sont attribués aux gagnants tel que désignés ci-dessus et ne sont pas cessibles.

Les lots seront envoyés par courrier Colissimo à l'adresse postale communiquée par les gagnants. Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la société organisatrice.

Après envoi des colis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages subis par le colis et son contenu.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du présent Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.



Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en numéraire à la demande des Gagnants.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur initial de ces prix ; en conséquence, les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les Lots notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES GAGNANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur les gagnants dans le cadre de leur participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation.

Les données collectées ne seront utilisées que pour envoyer les lots aux gagnants du Concours. Elles ne seront pas réutilisées, communiquées et conservées.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : MAPED SAS au capital de 5.155.000euros, dont le siège est situé 530 route de Pringy, 74370 ARGONAY.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 10 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du présent Concours est disponible sur simple demande à la Réception de la Résidence et/ou adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse email suivante : contact@maped.fr avec pour objet de l'email : Service Communication : Jeu-concours #MaRentréeCréative

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.



Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.